



## Fiche technique à l'attention de l'architecte paysagiste

# ANNEXE A

## RÉALISATION DE L'ESQUISSE PRÉLIMINAIRE

### 1. ESQUISSE À L'ÉCHELLE MINIMALE DE 1 : 250

**Veillez illustrer les éléments suivants :**

- Les limites des propriétés de la ruelle et des immeubles adjacents visés par les travaux ainsi que les espaces de stationnement;
- Les aménagements paysagers;
- Les arbres existants;
- Tous les autres travaux admissibles.

**Les travaux d'aménagement à caractère permanent** comprennent l'excavation, le remblayage, le compactage, le revêtement du sol et tous les autres travaux d'éclairage et de circulation.

**Les travaux d'aménagement paysager à caractère permanent** consistent en la préparation du site pour l'implantation du nouvel aménagement paysager, la pose de terre à jardin et de compost, la plantation d'arbres, d'arbustes ou de plantes vivaces et la pose de bordures autour de l'aménagement paysager.

**Les travaux d'infrastructure** comprennent le drainage des fondations, le drainage de surface, la construction des fondations et autres travaux favorisant la gestion écologique des eaux pluviales.

### 2. ESTIMATION DU COÛT DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUELLE

**Veillez y inclure :**

Le coût des travaux d'aménagement paysager réalisés sur un terrain privé sur une surface équivalente à 10 % de la superficie de la ruelle, lorsque ces travaux ne peuvent se réaliser sur la ruelle.

Le coût de la plantation d'arbres, jusqu'à concurrence d'un arbre par immeuble (sous certaines conditions).

Coûts admissibles à la subvention :

**Travaux d'aménagement à caractère permanent** : jusqu'à 165 \$ du m<sup>2</sup>;

**Bordures de béton** : jusqu'à 120 \$ du mètre linéaire;

Veillez libeller la facture de vos honoraires à l'attention du mandataire.

Si vous avez des questions concernant le programme, contactez le **418 641-6186**.